



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **44-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical 16 septembre 2009

Le seize septembre deux mille neuf, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 4 septembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 13

Présents : M.BAFFERT, Y.BOULARD, M.BROUZET(1), J.CARRIER, C.DIDIER, J.GAUTHIER, V.GONNET, G.JULLIEN, M. MASTROMAURO, A. SAUNIER-PLUMAZ(1), J. TESSAIRE

Absents excusés : F.GILABERT, P.MOLINARO, C.COIGNE, P.MOLINARO, D.ROUX, G.FRIER, A.CARBONARI

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.GONNET

Objet : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS-**

Reconstruction de la salle Belledonne : Règlement des pénalités de retard

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Vice-président expose :

Par délibération du 7 décembre 2005, le comité syndical du SIRD a validé la restructuration de la salle Belledonne

Par ordre de service, les entreprises ont été invitées à commencer les travaux **à la date du 7 mai 2008** pour une durée de 9 mois. **Date contractuelle de fin de chantier : 6 février 2009.**

La réception des travaux s'est tenue le 30 avril 2009. Soit un retard de 58 jours, (jours d'intempérie déduits). Conséquence d'un retard d'exécution global imputable à une entreprise et de la défaillance d'une entreprise en cours de chantier.

Conformément à l'article 20.1 du CCAG et 4.3.1 du CCAP, les pénalités sont analysées lots par lots et appliquées aux entreprises responsables du retard sur la base d'une pénalité journalière de 2/1000^{ème} du montant de l'ensemble du lot considéré pour la période courant du 7 février 2009 au 30 avril 2009.

En conséquence, il convient que le comité syndical se prononce sur l'application des pénalités de retard pour chaque lot.

Le tableau ci-dessous retrace pour l'ensemble des lots, après analyse de la maîtrise d'œuvre et de l'OPC, la proposition d'application des pénalités de retard telle qu'elle résulte du déroulement de chantier.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 septembre 2009
Le Président,
Michel BAFFERT



Construction de la salle Belledonne. Seyssinet

Etat des pénalités entreprises au 4 septembre 2009 – Montant de travaux € HT

OS de travaux : le 25 mars 2008
Livraison contractuelle : le 6 février 2009
Jours d'intempéries : 28 jours
Livraison de l'opération le 30 avril 2009
Jours de retard = 58 jours

			Marché de base HT	Retards Identifiés	Retards Retenus	Pénalités € HT
Lot n° 1	Déconstruction	VALGO	69 977,02 €			
Lot n° 2	Gros-Œuvre	TDMI	498 817,20 €			
Lot n° 3	Charpente métallique	SEBACOP	214 593,17 €			
Lot n° 4	Couverture – étanchéité	SMAC	118 268,40 €			
Lot n° 5	Bardages	MDF	358 015,00 €			
Lot n° 6	Menuiseries extérieures	MDF	90 785,45 €			
Lot n° 7	Menuiseries intérieures	IDEM	89 581,00 €			
Lot n° 8	Cloisons doublages	AXE ISOLATION	48 972,20 €			
Lot n° 9	Métallerie	BONNETTE	54 528,00 €			
Lot n° 10	Carrages – faïence	SRSM	51 764,15 €	42 jours	42 jours	4 348,26 €
Lot n° 11	Sos collés	GSR	72 388,85 €			
Lot n° 12	Peintures	EPGS	44 992,38 €			
Lot n° 13	Chauffage – Plomberie – VMC	CCSED	304 375,01 €	56 jours	39 jours	23 717,14 €
Lot n° 14	Electricité	SFIE	129 775,90 €			
Lot n° 15	Equipements sportifs	NOUANSPTS	20 477,58 €			
Lot n° 16	Ascenseur	THYSSEN	23 740,00 €			
MONTANT TOTAL			2 191 061,31 €			28 065,42 €

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES - RECHERCHES - ENGINEERING - CONSEILS

Siège social : Immeuble "Le Président" 24 bis, Es. de la Chantourne - 67061 A - BRYSCHIL cedex - Tel : 04 78 42 17 23 - Fax : 04 78 42 88 44
 Bureau de Valence : 471, avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE - Tél : 04 75 81 51 19 - Fax : 04 75 81 51 50
 Bureau du Vaucluse : Montre-de-Bellevue - 84190 VACOUERAS - Tél : 04 90 65 81 55 - Fax : 04 90 55 82 53
 Bureau de Lyon : Immeuble "Européen" - 10, rue Eugène Delacroix - 69001 LYON - Tél : 04 72 50 00 90 - Fax : 04 78 60 71 32
 SAS au capital de 200 000 € - RC Grenoble B 426 751 659 - APE 742 C
 e-mail : betrec@betrec.fr



Conformément au tableau ci-dessus, les entreprises SRSM, et CCSED ont des retards identifiés.

Il est proposé au comité syndical d'appliquer les pénalités de retard comme indiqué ci-dessous :

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise SRSM

42 jours de retards se traduisent par 4 348,26 € HT de pénalité (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard)

Au motif :

> l'entreprise SRSM n'a pas démarré le chantier aux dates prévues compte tenu de son redressement judiciaire, (elle ne voulait pas prendre le risque de démarrer un chantier, et elle a mis énormément de temps pour présenter les échantillons demandés par l'architecte)

↳ Calcul des pénalités pour l'entreprise: CCSED

Proposition d'appliquer 39 jours de retards correspondant aux jours de retard imputables à l'entreprise se traduisant par 24 277,34 € HT de pénalités (soit 2/1000ième du montant du marché par jour de retard)

Au motif :

> un retard de 6 semaines dans la remise en fonctionnement des chaudières imputable exclusivement à l'entreprise CCSED pour défaut d'organisation interne de l'entreprise,

> Un défaut d'anticipation des commandes du matériel qui a occasionné un retard conséquent sur le chantier impactant le délai global d'exécution et retardant d'autant le planning d'intervention des autres entreprises sur le chantier.

Le comité syndical après délibération,

↳ DECIDE DE NE PAS APPLIQUER DE PENALITES DE RETARD POUR LES LOTS n° 1.2.3.4.5.6.7.8.9.11.12.14.15.16.

↳ DECIDE POUR LES LOTS n° 10 et 13 : entreprises SRSM et CCSED D'APPLIQUER LES PENALITES DE RETARD A HAUTEUR DE 28 065 ,42 € HT.